



Landerneau, le 4 janvier 2024

Présidente de la Chambre Régionale des Comptes
3, rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 Rennes Cedex

Réf : 2024MEL001/YU

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Diwan

Madame la Présidente,

L'association Diwan tient tout d'abord à remercier les membres de la Chambre Régionale des Comptes ayant réalisé ce contrôle pour leur détermination à appréhender le fonctionnement de notre structure et pour la richesse des nombreux échanges. Nous remercions également l'ensemble des salarié.es de l'association fortement mobilisé.es par ce contrôle.

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du travail réalisé, qui apporte un regard extérieur profitable, même si nous ne sommes pas toujours en phase avec toutes les observations ou analyses.

Nous nous réjouissons que la Chambre Régionale des Comptes ait conclu que *"Diwan respecte globalement ses obligations en matière de fiabilité des comptes"*, que *"le contrôle n'ait pas révélé de situation litigieuse"* et que *"les comptes annuels de l'association sont certifiés et n'appellent pas d'observation"*. Elle constate même que *"l'association se révèle plutôt économe dans ses dépenses"*.

De même, au terme du contrôle, la Chambre Régionale des Comptes énonce que *"l'enseignement dispensé au sein du réseau Diwan présente des résultats dans l'ensemble satisfaisants au vu des éléments disponibles"*, motif de satisfaction pour notre structure et l'ensemble des personnels et bénévoles qui y œuvrent chaque jour depuis 1977.

Une raison d'être historique, en réponse aux carences de l'Etat

La Chambre Régionale des Comptes considère que le projet associatif et stratégique de Diwan n'est pas clairement établi, malgré les statuts de l'association, sa charte et la convention de réseau.

Nous tenons à rappeler l'Article 1 des statuts de l'association qui stipule que :

L'association Diwan, constituée en 1977 en application de la loi 1901 soutient et encourage les pratiques culturelles et éducatives dans lesquelles la langue bretonne est la langue véhiculaire principale. Elle, a pour but d'assurer, dans le respect de sa charte :

- *d'une part la promotion de la langue et de la culture bretonnes chez les enfants et les adolescent(e)s dans les établissements qu'elle gère où l'enseignement pourra être assuré par des enseignant(e)s contractuel(le)s*
- *d'autre part la formation des enseignant(e)s appelé(e)s à exercer dans ces établissements.*

1/3

La *Convention de réseau* développe également la philosophie et le fonctionnement du réseau, notamment dans la section "*Chartes, valeurs et principes*".

Par ailleurs, des motions d'orientation sont votées lors du Congrès de l'association qui est tenu biennalement. Ainsi que le préconise le rapport, les motions pourraient être organisées en thèmes et objectifs temporalisés et chiffrés.

Des statuts fruit d'une histoire et en évolution

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes évoquent de possibles insécurités juridiques sur la base de différences d'interprétation des statuts, entre autres sur la liste et le nombre de membres de l'association et les quorums à atteindre.

La Chambre Régionale des Comptes estime que des actes de la vie associative pourraient être jugés irréguliers. Le réseau Diwan tient à préciser qu'à ce jour, aucun acte ou décision n'a été jugé irrégulier.

Nous prendrons bien évidemment en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre des travaux de révision de nos statuts afin de lever certaines ambiguïtés.

Nous tenons à indiquer que les mises à jour des statuts et du règlement intérieur sont régulières. Les dernières actualisations datent du 17 juin 2023 et intègrent les questions de la disponibilité des élu.es de l'association; le cadre de l'utilisation des rencontres et du vote en distanciel; des mises à jour afin de rendre ces textes plus inclusifs.

Des moyens insuffisants et fragiles

Sur la question des moyens, nous partageons l'analyse que "*les services rendus au réseau sont, pour le moment, peu développés, faute de moyens disponibles dans l'association*".

A ce titre, la Chambre Régionale des Comptes constate que "*les dons progressent*" mais que les "*subventions ne suivent pas l'inflation, ce qui constitue une difficulté pour Diwan*" alors que "*l'inflation pèse, de plus, sur les charges des établissements*" ou que l'association "*subit ainsi indirectement les événements locaux, comme c'est le cas lorsque les établissements peinent à obtenir le versement ou l'actualisation du forfait scolaire ou d'externat*".

Au rang des moyens également, la Chambre Régionale des Comptes énonce que la différence, par rapport aux collègues et aux autres réseaux bilingues bretons, de dotation horaire globale (DHG) de breton "*pénalise les lycées Diwan, qui disposent de plusieurs classes bilingues par niveau*".

Ainsi qu'a pu l'exposer notre association, la question des locaux est un enjeu central pour la pérennité des établissements existants et pour le développement de nouveaux sites. Or, les situations sont disparates et certains établissements ou projets se retrouvent en difficulté du fait d'un soutien insuffisant de certaines collectivités.

Un cadre juridique qui présente un risque et une volonté politique incertaine

La Chambre Régionale des Comptes indique que le cadre juridique applicable représente un risque pour les modalités d'enseignement mises en œuvre par Diwan, raison pour laquelle notre association demande, au côté d'autres structures réunies au sein du Collectif *Pour Que Vivent Nos Langues*, des

évolutions législatives, dont la révision de l'article 2 de la Constitution afin de sécuriser définitivement la mission de service public assurée par Diwan, qui a fait ses preuves depuis plus de 45 ans.

Le rapport fait état d'une *"nouvelle impulsion initiée par les pouvoirs publics"* et d'un *"contexte institutionnel local devenu propice"* en faveur du développement et la promotion des langues régionales. Bien que diverses collectivités territoriales, et même l'État, aient formulé des engagements écrits contenant des objectifs précis, il existe un écart notable entre les intentions et les actions concrètes et les freins restent nombreux (financements, cadre juridique, modalités d'ouverture des nouveaux établissements, accessibilité à des locaux adaptés, carence d'accompagnement des services de l'État pour la perception des forfaits scolaires...).

Le constat de la Chambre Régionale des Comptes sur la convention conclue en mars 2022 entre l'État et la région, pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne sur la période 2022-2027, l'illustre parfaitement : *"Quinze mois après la signature de la convention, ces deux dernières instances (un comité annuel de suivi global et un comité annuel de suivi du volet dédié au développement de l'offre bilingue d'enseignement des langues NDLR) ne se sont pas encore réunies et la liste des indicateurs de moyens et de résultats prévue n'a pas été établie"*.

En conclusion, notre association se réjouit que le contrôle ait constaté une bonne gestion de nos comptes et nommé les résultats satisfaisants de notre réseau. Les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes permettront à notre structure de progresser, même si les freins extérieurs restent nombreux et doivent être levés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations les plus sincères.



Yann Uguen
Prezidant Rouedad Diwan
Président du Réseau Diwan